



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230609-20230616-DE

Délibération n° 2023-06-16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin à 19 heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2023
Date d'affichage :
01/06/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 17
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. RIBETTE.

Absents excusés : M. JACOTTIN, Mme FERRER, M. OCHEM, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : M. JACOTTIN à M. BALMORI, Mme FERRER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM à M. CABANES, M. MAZODIER à Mme LOURAU, Mme AUCLAIR à M. CHAVIGNE, M. NASSIEU-MAUPAS à Mme FOURCADE, M. MONTAUT à M. TALAALOUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme WEISS à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, M. ARCHAMBEAU à M. LALANNE, Mme FLOUS à M. RIBETTE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. TALAALOUT

N° 2023-06-16

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES SOUS LA FORME D'UN CONTRAT DE PROJET

RAPPORTEUR : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2021, le Conseil municipal a créé à compter du 21 juin 2021, pour une durée de 2 ans, un emploi non permanent à temps complet de Conseiller Numérique France Service pour mener à bien le projet suivant :

- Sensibiliser aux enjeux numériques et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des

données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs lié au numérique, etc...

- Soutenir les personnes dans leur usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numérique, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc...

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la création de ce même emploi à compter du 21 juin 2023 afin d'assurer la continuité de ce projet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B et pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **DE RENOUVELER** le contrat de travail à compter du 21 juin 2023 et pour une durée de 3 ans, d'un emploi non permanent à temps complet de Conseiller Numérique France Services qui sera doté du traitement afférent à l'indice brut 452
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

